

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN  
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

Tél : 04.68.54.61.11 - [secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>  
Siret 33203682100038

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

- PROCÈS-VERBAL N°01
- Réunion du vendredi 08/11/24 à 14h00 au siège du District de Football des P-O.

Président de Séance : Mr MAMY Jean-Pierre (licence 1405002848)

Secrétaire de Séance : Mr CHATANAY Bruno (licence 1499533203)

Membre Présent : MM. MATEO Henri (licence 1445326327)

Excusés : SOUISSI Abderrazak licence (licence 1499534059), VILANOVE Jacques (licence 1465318154)

- Sont mis à la disposition de la Commission : deux administratifs (REFFIER Philippe et CLAUDEL Lydia)

**Pour contester la décision : initier au préalable une procédure de conciliation devant le CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la C.S.O.E. puis TGI - Articles L. 141-4 et R. 141-5 du Code du Sport.**

**Conformément à l'Article 16 des Statuts du District de Football des P-O :**

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District. Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District. Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Elle statue par une décision prise en premier et dernier ressort.

### CANDIDATURES PLACES VACANTES AU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O - MANDATURE 2024/2028

- Suite au retrait de Mr Jean-Pierre LAPRET au poste d'éducateur au Comité de Direction du District des P-O depuis le 30/09/24, deux candidats choisis par le Président du District, Mr Eric WATTELLIER, seront proposés à l'assemblée générale Financière et Elective du 29/11/24 à PIA :

1

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN  
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN  
Tél : 04.68.54.61.11 - [secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>  
Siret 33203682100038

Statuts du District de Football des P-O

Article 13.3

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction. Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.2 Conditions d'éligibilité Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

b) L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F ou du B.E.P.F.

**La Commission,**

Pris connaissance des candidatures :

- au poste vacant de représentant des éducateurs de Mr PICHENEY José à la place de Mr LAPRET Jean-Pierre,
- au poste vacant de membre individuel de Mr MARTINS Nelson à la place de Mr PICHENEY José.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES PAYS CATALAN  
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN  
Tél : 04.68.54.61.11 - [secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) - <http://pyrenees-orientales.fff.fr>  
Siret 33203682100038

3

Pris connaissance des pièces versées, accompagnant ces candidatures.

Vu les conditions générales d'éligibilité notifiées à l'Article 13.2.1 des statuts du District ;

▪ DIT que la candidature de Mr PICHENEY José remplit les conditions d'éligibilité fixées par les Articles 13.3, 13.2, 13.2.1 et 13.2.2 des statuts du District ;  
13.2

▪ DIT que la candidature de Mr MARTINS Nelson remplit les conditions d'éligibilité fixées par les Articles 13.3, 13.2 et 13.2.1 des statuts du District ;

- **Ces deux candidatures, recevables en la forme et sur le fond, sont acceptées et validées à l'unanimité des membres présents.**

*Signatures des membres de la Commission de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales présents, précédées de la mention « lu et approuvé » :*

Le Président de Séance : Mr MAMY Jean-Pierre (licence 1405002848)

lu et approuvé

Le Secrétaire de Séance : Mr CHATANAY Bruno (licence 1499533203)

lu et approuvé

MATEO Henri (licence 1445326327)

lu et approuvé

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance  
Mr CHATANAY Bruno

3